

CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNATS DU RHONE D'AVIRON Minimes-Cadets

PREAMBULE

Depuis 2003, il a été instauré la mise en place d'un « Championnat départemental d'Aviron du Rhône » pour les catégories Minimes, Cadets, Garçons et filles, licenciés dans le département du Rhône.

Cette épreuve se déroulant chaque année au printemps, sur un bassin du département.

Depuis son origine, notre autorité de tutelle, le Conseil Général du Rhône, soutient cette organisation.

Depuis 2006, cette épreuve qui a fait ses preuves, est devenue aux yeux du Conseil Général, inaliénable des manifestations sportives départementales, et est un des éléments majeurs de nos relations.

Le Comité départemental d'aviron du Rhône, est donc dépositaire de cette appellation, et par conséquent « maître d'ouvrage » de la dite organisation.

Pour faire face à l'organisation logistique de cette épreuve, le CDAR, fera appel à un « Maître d'œuvre », en l'occurrence un club support qui en acceptera les différentes démarches définies ci après.

Pour l'organisation, un appel d'offre sera lancé auprès des clubs du Département.

L'organisation du championnat du Rhône ne peut pas être jumelée à une manifestation qu'elle soit départementale, régionale ou nationale.

LE MAITRE D'OEUVRE: (Club)

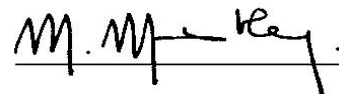
- Le club support mettra en œuvre tous les éléments logistiques nécessaires à l'organisation sportive et administrative de cette organisation.
- L'organisation devra répondre aux réglementations fédérales en vigueur.
- Assurer le respect des règles de sécurité.
- Prévoir les structures nécessaires au bon déroulement des obligations de déroulement de la ou des journées (Podium, Emplacements pour calicots Conseil Général.....)
- Etablir un bilan financier précis de tous les frais engagés pour cette organisation (hors buvette, qui reste un élément de compensation du club support)
- Fournir ce bilan au Président du CDAR, pour justification de l'aide financière apportée, qui sera versée dans le cadre du respect du cahier des charges.
- Le club support ne pourra solliciter d'aides financières directes auprès du Conseil Général pour cette manifestation.
- Aucun droit d'engagement ne devra être sollicité auprès des participants.
- Fournir tous les résultats sportifs concernés par le championnat.
- Le Maître d'œuvre sera désigné à partir d'un appel d'offre réalisé lors de l'assemblée générale ou d'un comité directeur, sur la base du cahier des charges, auprès des structures départementales.

LE MAITRE D'OUVRAGE: (CDAR)

- Le CDAR s'engage à établir dans les délais nécessaires une demande de subvention auprès du Conseil Général.
- Cette subvention, comme il est inscrit dans les décisions du CD du CDAR, sera reversée au club support, après réception du bilan et copies factures justificatives.
- En cas de Frais inférieurs à la subvention, le versement sera limité au total du bilan moins les aides annexes.
- En cas de subvention inférieure au bilan moins les aides annexes, l'intégralité de la subvention reçue sera versée au club support.
- Etablira le programme des courses, conformément aux règles régissant les programmes des championnats nationaux.
- S'occupe de la communication et de la promotion de l'épreuve.
- Des médailles seront remises aux trois premiers. Celles-ci seront prises en charge par le CDAR.
- Le CDAR, transmettra les résultats sportifs au Conseil Général du Rhône.

Fait à Lyon le 10 février 2007

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mathey', written over a horizontal line.

Michel MATHEY